

Décision n° 2025.045 Convention de PARTENARIAT avec MJMLS

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction des Affaires Culturelles organise, en lien avec l'association Mouvement Jeunesse Monte le Son (MJMLS), un partenariat durant le festival TEK ART du 19 mars au 22 mars 2025 à CESame et que l'association MJMLS participe à la promotion du festival et au guidage du public,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer une convention de partenariat avec l'association Mouvement Jeunesse Monte le Son (MJMLS)

Précise que la dépense d'un montant de 500,00 € engagée pour la participation du Bureau des étudiants (BDE) sera prélevée sur l'enveloppe correspondante

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 26 février 2025

Pour le Maire de Marmande,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Publication et affichage

Le : 03/03/2025

Charles GILLES

